

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT SUR VESLE

## Réunion du 27 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 19 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis le jeudi 27 octobre 2022 à 18h30 en Mairie sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André, Maire.

Présents : Messieurs TETENOIRE André, BERNARD Johan, ECOUTIN Stéphane, LAMORT Laurent, LEBLOND Xavier, MENUET Thierry, ROY Gérard, VASSAUX Sébastien, Mesdames HOUDE Marie-Hélène, TROUSSET Corinne.

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Thomas FANCHIN a donné procuration à Monsieur Sébastien VASSAUX

Monsieur Denis DOERR a donné procuration à Monsieur Thierry MENUET

Monsieur David FOUCHER a donné procuration à Madame TROUSSET Corinne

Madame TROUSSET Corinne a été nommée secrétaire de séance

## **Délibération n° 3455**

### EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que le matériel nécessaire aura été installé.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **Délibération n° 3456**

### **COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

De prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

### **COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

## **Délibération n° 3457**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BEAUMONT-SUR-VESLE POUR UNE ADHÉSION A L'USEP**

Monsieur le Maire, informe que le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la part de Madame CLEMENT, Directrice de l'école Primaire de Beaumont-sur-Vesle pour une demande de subvention pour l'adhésion à l'USEP (l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré). Le montant de cette subvention est de 327.00 €.

L'équipe pédagogique a pour projet d'organiser une classe transplantée à la Maison de Courcelles (Haute-Marne) au cours du mois de mai 2023 à destination de tous les élèves de l'école, de la petite section au CM2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**,

**D'attribuer** une subvention d'un montant de 327.00 € à l'école de Primaire de Beaumont-sur-Vesle pour l'adhésion à l'USEP,

**Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

## **Délibération n° 3458**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022

<b>CRÉDITS A OUVRIR</b>						
<b>SENS</b>	<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
D	INV.	16	1641	OPFI	<i>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</i>	+ <b>650</b>
<b>TOTAL</b>						+ <b>650</b>
<b>CRÉDITS A RÉDUIRE</b>						
<b>SENS</b>	<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
D	INV.	20	2031		<i>FRAIS D'ETUDES</i>	- <b>650</b>
<b>TOTAL</b>						- <b>650</b>

**Approuvé à l'unanimité**

Vu pour être affiché le 29 Octobre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,  
André TETENOIRE

Signatures :

Madame TROUSSET Corinne.....

Monsieur LAMORT Laurent.....

Monsieur FOUCHER David.....

Monsieur DOERR Denis.....

Monsieur ECOUTIN Stéphane.....

Monsieur BERNARD Johan.....  
Monsieur FANCHIN Thomas.....  
Monsieur VASSAUX Sébastien .....  
Monsieur MENUET Thierry.....  
Monsieur ROY Gérard.....  
Monsieur LEBLOND Xavier.....  
Madame HOUDE Marie-Hélène.....